

MÉMOIRE DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives

**Mémoire présenté à la
Commission de l'économie et du travail**

Le 8 février 2016

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Polytechnique Montréal s'est associé au mémoire déposé à la Commission de l'économie et du travail le 1^{er} décembre dernier par un regroupement de quatre universités et présenté par l'Université Laval. Comme indiqué dans ce mémoire, nous sommes dans l'ensemble favorables aux dispositions mises de l'avant par le projet de loi 75, tout en suggérant quelques pistes d'améliorations. À Polytechnique, les syndicats et associations ont fait preuve d'une grande maturité sociale dans les négociations et les ententes intervenues récemment avec l'employeur pour leur régime de retraite. Nous saluons la place importante que le projet de loi 75 laisse à la négociation et ceci constitue un des points forts du projet.

Nous sommes heureux de nous présenter devant la Commission aujourd'hui. Dans ce mémoire, nous allons insister plus particulièrement sur deux des recommandations présentes dans le mémoire collectif.

Quelques informations sur le Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (RRCEP)

Le Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1961. C'est donc un régime mature qui compte 1 126 participants actifs, 241 participants ayant droit à une rente différée et 601 retraités (participants et retraités qui reçoivent une rente). Le régime possède présentement un actif de l'ordre de 426 M\$.

Situation actuelle du régime

Historiquement, la santé financière du RRCEP sur base de capitalisation a en général été saine jusqu'en 2008. En effet, à la suite de la crise financière de 2008, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 a montré un déficit de capitalisation de 67,2 M\$ pour un ratio de capitalisation de 81 %. À cette époque et depuis sa fondation, la Corporation de l'École Polytechnique était entièrement responsable des déficits de capitalisation et de solvabilité. Suite à l'évaluation de 2010, le paiement de la cotisation d'équilibre a donc été entièrement assumé par Polytechnique, ce qui a lourdement grevé le budget de fonctionnement de l'École (6,9 M\$ par année soit près de 6 % du budget de fonctionnement).

Grâce à la collaboration de nos syndicats et associations, une entente a été conclue le 31 décembre 2013 pour réduire les coûts du régime et partager le coût du service courant et des déficits pour le service futur, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014. Dans le même esprit que le projet de loi 75 actuel, cette entente prévoit la séparation du régime en deux volets, soit l'ancien volet pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2014 et le nouveau volet pour le service postérieur au 31 décembre 2013. L'ancien volet demeure sous la responsabilité à 100 % de l'employeur et les coûts du nouveau volet sont partagés 50-50 entre les participants et l'employeur. Les participants actifs ont accepté de réduire certains de leurs droits dans le nouveau volet ainsi que l'indexation des rentes qui est devenue conditionnelle. Un fonds de stabilisation et d'indexation a été créé et reçoit une contribution supplémentaire des participants et de l'employeur. Ce nouveau volet atteint la majorité des objectifs et dépasse certaines exigences du projet de loi 75.

Depuis ces changements, deux nouvelles évaluations actuarielles ont été produites. Au 31 décembre 2013, le déficit actuariel de capitalisation était de 79,5 M\$ pour un taux de capitalisation de 82 %, alors qu'au 31 décembre 2014, le déficit actuariel de l'ancien volet était de 54 M\$ pour un taux de capitalisation de 88 %; le nouveau volet quant à lui, montre un surplus de 2,4 M\$ pour un taux de capitalisation de 118 %. Ces informations sont résumées dans le tableau n° 1 ci-dessous.

Tableau n° 1

Date de l'évaluation actuarielle	Rendement attendu (net des frais)	Surplus ou (déficit)	Ratio de capitalisation
31 décembre 2010	6,4 %	(67,2 M\$)	81 %
31 décembre 2013	6,0 %	(79,5 M\$)	82 %
31 décembre 2014			
Ancien volet	6,0 %	(54,0 M\$)	88 %
Nouveau volet	6,0 %	2, 4 M\$	118 %

En effet, au 31 décembre 2013, malgré des rendements de qualité et une réduction des coûts du régime, résultant de la restructuration négociée, la réduction du rendement attendu de 6,4 % à 6,0 % et la mise à jour des tables de mortalité ont résulté en une augmentation significative du déficit actuariel, le ratio de capitalisation demeurant sensiblement constant. Au 31 décembre 2014,

suite à une année où les rendements sur les placements ont été exceptionnels (soit de 13 %), le déficit actuariel pour l'ancien volet s'est résorbé de 25 M\$, ou de 6 % en termes de ratio de capitalisation, ce qui donne un déficit de 54,0 M\$ et un ratio de capitalisation de 88 %.

Ces quelques informations nous conduisent à la constatation suivante pour le RRCEP : le redressement financier d'un régime de retraite demande aux participants actifs de renoncer à des avantages acquis et demeure coûteux pour le promoteur qui doit acquitter seul la cotisation d'équilibre pour le passé. Ce redressement s'avère difficile dans un environnement économique où les rendements attendus doivent être revus à la baisse et où la longévité des participants actifs et des retraités est en progression. La détérioration de la situation financière du RRCEP s'est produite en deux ans à partir de 2008, pour se refléter dans l'évaluation actuarielle de 2010. Cinq ans plus tard, après des efforts importants, le régime demeure toujours en difficulté financière et cette situation peut être qualifiée de structurelle.

Au niveau du coût du régime, au 31 décembre 2014, la cotisation d'exercice totale (participants et employeur) est à 16,3 % et la cotisation d'équilibre requise pour amortir le déficit (sans mesure d'allègement) est de 6,2 % pour un coût total de 22,5 %. À ce coût s'ajoute 2,5 % de cotisation au fonds de stabilisation. L'article 17 du projet de loi fixe le coût maximal ajusté pour le RRCEP à 21,0 % plus 0,6 % en raison de l'âge moyen au RRCEP pour un total de 21,6 %. Le régime est donc sujet à restructuration selon les paramètres de la loi 75.

Recommandation n° 1

Le projet de loi 75 prévoit à l'article 17 un seuil de 21 % de la masse salariale pour imposer une restructuration à un régime de retraite et différentes mesures particulières de restructuration. À la lumière de l'évolution récente de la situation financière du RRCEP et des difficultés à redresser cette situation dans un environnement économique où les rendements des placements de la caisse de retraite s'annoncent faibles pour les prochaines années, les mesures et les paramètres prévus dans le projet de loi nous apparaissent justifiés et raisonnables. Le projet de loi laisse une place importante au processus de négociation et les parties auront le choix des moyens à prendre pour assurer la pérennité de leur régime. Nous demandons donc que ces mesures et paramètres soient maintenus dans la version définitive du projet de loi. Un assouplissement de ces mesures nuirait à la remise en bonne santé financière d'un régime comme celui de Polytechnique.

Recommandation n° 2

Pour les régimes de retraite devant obligatoirement faire l'objet d'une restructuration, le projet de loi 75 prévoit, suite à une négociation, la mise en place des mesures convenues avant le 1^{er} janvier 2018 avec comme objectif de réduire le déficit du régime. Étant donné que les perspectives économiques annoncent un cycle de faible croissance au cours des prochaines années, il serait pertinent pour les parties de constater la situation réelle du régime de retraite après 3 ans, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. Les parties devraient alors conserver la possibilité de restructurer à nouveau leur régime, cette fois sur une base volontaire, avec comme objectif soit de réduire le déficit ou d'assurer une meilleure gestion des risques financiers. Cette possibilité pourrait s'étendre par exemple pour une période de 3 à 5 ans.

Conclusion

Le projet de loi 75 aura un effet bénéfique sur la santé financière du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique. Notre objectif étant de rétablir la santé financière du régime et d'assurer sa pérennité dans l'intérêt de l'ensemble de ses participants, nous appuyons le projet de loi et proposons des améliorations. Nous remercions les membres de la Commission parlementaire pour leur écoute.